



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2026

DELIBERATION N°2026_062

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 26

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ William PICOUX _ Henry DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI _

Pouvoirs :

- M. Frédéric PEREZ donne pouvoir à Mme Danielle THEVENOZ
- M. Hugo SERVANT donne pouvoir à M. Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS _ Frédéric PEREZ _ Hugo SERVANT



DELIBERATION N°2026_62 : Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD numéros 583, 586 et 587 et constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds sur la parcelle cadastrée Section AD numéro 583 (ANNEXES 15, 16 et 17)

Rapporteur : Mme Nathalie CORVAÏA

PREAMBULE :

Madame Nathalie CORVAÏA, Adjointe en charge de l'urbanisme rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 06 décembre 2023 (délibération n° D_2023_118), le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 583, 586 et 587 ainsi que la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AD numéro 583.

La régularisation de l'acte en question n'étant pas survenue à ce jour, le notaire en charge du dossier sollicite ainsi l'actualisation de cette dernière par le Conseil Municipal en place.

Il est en outre précisé au Conseil Municipal que les termes de la délibération n° D_2023_118 en date du 06 décembre 2023 sont intégralement maintenus.

Madame Nathalie CORVAÏA, Adjointe en charge de l'urbanisme rappelle ainsi à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération dénommée « Les Pavillons Célestes », il avait été convenu avec la société SCCV MANESSIERES EST, de procéder à l'acquisition à titre gratuit de certaines parcelles dont le détail est précisé ci-après une fois la conformité relative aux bâtiments réalisés obtenue.

Conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre MPC annexés à la présente délibération, il s'agit ainsi :

1. D'acquérir auprès de la société en question les parcelles cadastrées :

Section AD numéro 583 totalisant une surface de 533 m², soit 05a 33ca,
Section AD numéro 586 totalisant une surface de 454 m², soit 04a 54ca,
Section AD numéro 587 totalisant une surface de 80 m², soit 80ca.

Pour une surface totale de 1067 m², soit 10a 67ca.

Par suite des accords passés avec la société SCCV MANESSIERES EST, la présente acquisition est proposée à titre gratuit.

Il est par ailleurs précisé au Conseil Municipal que la présente acquisition à titre gratuit ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

2. d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées en tréfonds, sur la parcelle cadastrée Section AD numéro 499 et sur la parcelle cadastrée Section AD numéro 583 ci-dessus désignée, au profit des parcelles cadastrées Section AD numéros 584 et 585.

L'emprise de cette servitude est matérialisée sous pointillés rouges au plan de servitudes annexé à la présente délibération.

Les frais d'entretien de ladite canalisation seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.



Cette servitude sera constituée aux frais de la société SCCV MANESSIERES EST.

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles susvisées à titre gratuit (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), la constitution de la servitude de passage de canalisations d'eaux usées en tréfonds, la désignation de Maître Noémie BOUCHET, notaire à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, pour la rédaction des actes, et l'autorisation faite au Maire de signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition et à cette constitution de servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées à titre gratuit (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- **ACCEPTE** la constitution de la servitude de passage de canalisations d'eaux usées en tréfonds sur la parcelle cadastrée Section AD numéro 583 ci-dessus désignée, au profit des parcelles cadastrées Section AD numéros 584 et 585 ;
- **DESIGNE** Maître Noémie BOUCHET, notaire à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, pour la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à cette acquisition.

Fait et délibéré
 Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
 Danielle THÉVENOZ



Le Maire,
 Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :



Publié le : 17/06/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-salève.fr/documents_administratifs/67080

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 074-217400829-20260609-D_2026_062-DE

